



Bail signé sans dpe et ernt quel sont mes recours

Par **armand92**, le **08/04/2011** à **00:06**

Bonjour,

j'ai signé un bail de location d'un studio le 31 12 2010, sans état des lieux, car l'ancien locataire étant mon frère, avec qui je ne communique plus... donc j'ai repris son studio étant au chômage, ils ont accepté, depuis j'ai retrouvé un travail en CDI, il me harcèle pour les travaux étant donné qu'il me l'a loué sous condition que je le rafraichisse, n'ayant pas de DPE, et ERNT, puis je mets une nullité au bail, quel sont mes recours; j'attends une réponse rapidement car je veux quitter ce studio et récupérer mon argent versé, j'ai lu en cas de non présentation des diagnostics immobiliers, transaction ou location, le bail ou la vente est tout simplement nul, le propriétaire n'a pas respecté ses obligations en termes d'information préalable, est-ce vrai. merci de me répondre.

Par **mimi493**, le **08/04/2011** à **04:54**

Votre seul recours est de demander le DPE

- si on ne vous le donne pas, d'assigner le bailleur pour qu'il vous le transmette
- Quand vous l'aurez, vous devrez prouver, en assignant une nouvelle fois le bailleur, que si vous aviez eu ces informations avant, vous n'auriez pas loué.

Il doit y en avoir pour minimum, un an (si vous avez de la chance), en procédures.

[citation]en cas de non présentation des diagnostics immobiliers, transaction ou location, le bail ou la vente est tout simplement nul[/citation] la loi impose les diag mais ne donne aucune sanction en cas d'absence